



Division des Personnels Enseignants

Courriel :

stagiaires@ac-montpellier.fr

Rectorat

31, rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

cedex 2

Montpellier, le 04 juin 2026

La rectrice de région académique Occitanie,

Rectrice de l'académie de Montpellier

Chancelière des universités

À

Mesdames et messieurs les lauréats des concours
des personnels enseignants et d'éducation du
second degré public

CIRCULAIRE DPE – 2026 - 43

Objet : Affectation en établissement des fonctionnaires stagiaires, lauréats des concours du second degré public – rentrée scolaire 2026

Référence : [Note de service ministérielle du 16 avril 2026 relative à l'affectation en qualité d'élève fonctionnaire et de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré.](#)

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel.

Annexe 2 : Documents à transmettre à la division des personnels enseignants.

Annexe 3 : Barème ministériel - valeurs des bonifications.

Annexe 4 : Demande de classement à retourner obligatoirement.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'affectation en qualité d'élève fonctionnaire et de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré public nommés dans l'académie de Montpellier au cours de l'année 2026-2027.

Cette procédure d'affectation ne concerne pas :

- les lauréats des concours réservés ;
- les stagiaires 2025-2026 devant renouveler ou prolonger leur stage suite à une absence d'évaluation, un avis défavorable à leur titularisation ou placés en congé sans traitement ;
- les stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (professeur(e) titulaire des écoles et professeur(e) titulaire du second degré) ;
- les personnes en situation de handicap recrutées par contrat. Ces derniers se verront affectés sur un service d'enseignement choisi par les corps d'inspection.

Pour les stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement et les stagiaires 2025-2026 devant renouveler ou prolonger leur stage, l'affectation ne sera pas traitée via l'application académique, les résultats seront disponibles directement via lprof à partir du 7 juillet 2026. L'affectation pourra également être communiquée par courriel après demande à l'adresse : stagiaires@ac-montpellier.fr

I – Principes généraux

L'affectation des élèves fonctionnaires et des fonctionnaires stagiaires comprend deux phases successives.

I.1 Phase inter-académique de l'affectation des élèves fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires

L'affectation des lauréats est de compétence ministérielle conformément à la note de service citée en référence.

Les affectations par académie sont connues jusqu'au 13 juillet 2026 selon les disciplines.

Dès la parution de ces résultats sur SIAL, les lauréats affectés dans l'académie de Montpellier sont invités à participer à la phase d'affectation intra-académique en se rendant à l'adresse dédiée via le site académique : <https://www.ac-montpellier.fr/accueil-des-professeurs-stagiaires-et-contractuels-alternants-121556>

I.2 Phase intra-académique d'affectation

Des élèves fonctionnaires :

Les élèves fonctionnaires sont automatiquement affectés au rectorat de l'académie. Ils n'ont pas besoin de participer à la phase d'affectation intra-académique.

Des fonctionnaires stagiaires :

L'affectation des fonctionnaires stagiaires sur un poste en établissement scolaire relève de la compétence de la rectrice de l'académie. Elle se fera sur les postes réservés à l'accueil des fonctionnaires stagiaires et sélectionnés en tenant compte des conditions d'accompagnement pédagogique du fonctionnaire stagiaire, de l'organisation des services d'enseignement au sein de l'établissement et de sa proximité avec les lieux de formation pour les fonctionnaires stagiaires à mi-temps.

Le fonctionnaire stagiaire sera affecté sur un des postes identifiés en fonction de son **barème déterminé** lors de la phase inter-académique et des **vœux** qu'il aura exprimés dans l'application Aladdin (cf II).

Les fonctionnaires stagiaires sont affectés à temps plein ou à mi-temps sur un poste au sein d'un établissement.

Cas particulier des fonctionnaires stagiaires ex-titulaires de la fonction publique :

Les fonctionnaires stagiaires qui sont actuellement titulaires de la fonction publique, que ce soit en qualité d'enseignant du 1^{er} degré, du 2nd degré ou d'un autre corps de la fonction publique, ne participent pas à la phase d'affectation intra-académique et devront prendre contact avec leur future gestionnaire RH directement via [ASAP²](#) pour les enseignants actuellement en exercice dans l'académie ou par mail à stagiaires@ac-montpellier.fr pour les autres fonctionnaires en précisant dans l'objet du mail le nom, prénom et discipline de recrutement.

II – Saisie des vœux lors de l'affectation intra-académique des fonctionnaires stagiaires (annexe 1)

Les vœux doivent être saisis par les lauréats directement via l'application [Aladdin](#) (lien cliquable). L'identifiant à renseigner pour se connecter à l'application est celui utilisé dans le cadre du concours.

Les fonctionnaires stagiaires sont invités à vérifier les coordonnées qui sont déjà renseignées et à les modifier en ligne si besoin que ce soit adresse, téléphone, courriel, date de naissance, situation de famille, situation de handicap, discipline et barème.

Pendant toute la durée de l'ouverture de l'application permettant la formulation de ses vœux, les fonctionnaires stagiaires pourront consulter, saisir ou modifier leur demande.



Il est nécessaire de renseigner un **numéro de téléphone mobile** valide afin que les lauréats soient rapidement joignables si besoin et de **puissent recevoir au plus tôt leur résultat d'affectation par SMS**.

L'affectation intra-académique s'appuie sur les éléments de barème **arrêtés par le ministère lors de la phase inter-académique en fonction des données renseignées par les lauréats sur SIAL** (situation familiale, handicap, situation de fonctionnaire ou contractuel second degré dans l'éducation nationale, rang de classement au concours). **Ces derniers ne seront donc pas modifiés par les services académiques, sauf cas exceptionnel** (exemple: RQTH attribuée récemment après la fermeture du serveur).

Mode opératoire de saisie des vœux

1- Dans la **rubrique « Type d'établissement »**, les lauréats sélectionnent un type d'établissement : collège ou lycée.



Signalé : Le choix d'un type d'établissement **est prioritaire sur les zones géographiques**.

Exemple : Si le fonctionnaire stagiaire choisit le type « lycée », son affectation sera recherchée, en 1^{er}, sur un poste en lycée dans l'ordre de ses vœux, puis si, aucun poste en lycée n'est disponible, son affectation sera recherchée dans un collège dans l'ordre de ses vœux.

2- Dans la **rubrique « Zones géographiques et communes de référence »**

Les lauréats peuvent choisir une commune de préférence dans chaque zone géographique parmi une liste de communes prédéterminées. Les possibilités d'affectation en établissement seront examinées à partir de la commune de préférence choisie dans chaque zone.

3- **Valider** la saisie

Les lauréats sont invités à ne pas attendre le jour de la fermeture du serveur pour formuler leurs vœux.

4- Cliquer sur « **saisir vos vœux** »

Chaque lauréat devra classer par ordre de préférence les zones géographiques proposées. Il est vivement recommandé d'émettre autant de vœux que de zones géographiques identifiées.

ATTENTION : l'affectation des lauréats qui n'auraient pas saisi leurs vœux dans le délai imparti sera examinée, quel que soit leur barème, après celle des autres stagiaires. Une affectation leur sera attribuée parmi les postes restés vacants à l'issue de la répartition des postes entre les autres lauréats.

III – Résultats d'affectation des fonctionnaires stagiaires

Sous réserve d'avoir fourni un numéro de téléphone mobile valide, les fonctionnaires stagiaires recevront leur affectation par SMS entre le 7 et le 22 juillet selon le calendrier établi en annexe 1bis.

Les résultats d'affectation, ainsi que le nom du tuteur du fonctionnaire stagiaire seront également disponibles sur l'application ALADDIN selon le même calendrier de l'annexe 1bis. La consultation des résultats relève des mêmes modalités d'accès que pour la saisie des vœux : « *saisir votre identifiant de concours, puis valider* ».

A la publication, chaque fonctionnaire stagiaire est invité à prendre l'attache de son futur chef d'établissement et de son tuteur afin de connaître les niveaux de classes qu'il devra prendre en charge à la rentrée 2026 et les modalités de sa prise de fonction.

Les fonctionnaires stagiaires devront obligatoirement se présenter dans leur établissement d'affectation le jour de la pré-rentrée, le lundi 31 août 2026. Un procès-verbal d'installation leur sera remis pour signature dès la prise de fonction et sera envoyé par leur établissement d'affectation par courriel directement à la division des personnels (DPE).

IV – Accueil dans l'académie de Montpellier des élèves fonctionnaires et des fonctionnaires stagiaires

Un dispositif d'accueil spécifique des **fonctionnaires stagiaires** affectés dans l'académie de Montpellier est mis en place à partir du **mercredi 26 août 2026 à 8h00**. Chaque lauréat devra se présenter à l'amphithéâtre Dumontet du campus Elsa Triolet, situé Place Eugène Bataillon, 34090 Montpellier. Cet accueil sera suivi par des journées d'information et de formation mises en place à leur profit avant la rentrée : **du 26 au 28 août 2026**.

Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation de l'académie, des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et d'informations pratiques sur leur année de formation.

Une journée d'accueil est programmée le **mercredi 2 septembre 2026 à 8h00** à destination des élèves fonctionnaires à l'université de Montpellier.

V – Nomination et PV d'installation

Cette nomination intervient au 1^{er} septembre 2026 à l'exception des lauréats inscrits au titre de l'année 2025-2026, dans une 2^{ème} année de master autre que MEEF et qui n'auront pas obtenu leur diplôme avant le 1^{er} septembre 2026 et pourront être nommés stagiaires au 1^{er} novembre 2026, dès lors qu'ils obtiendront leur master lors des sessions de rattrapage.

Les élèves fonctionnaires signeront leur PV d'installation au cours de la journée d'accueil du 2 septembre 2026.

Les fonctionnaires stagiaires devront également signer, dès leur prise de fonctions, un procès-verbal d'installation au secrétariat de leur établissement. Cette pièce, nécessaire pour la prise en charge de la rémunération, sera transmise par l'établissement à la DPE.

A la demande du candidat et sous réserve de la transmission de pièces justificatives, la nomination en qualité de stagiaire peut également être différée au 1^{er} novembre 2026 dans les cas suivants :

- accident ;
- maladie ;
- raisons familiales graves ;
- préavis de l'emploi précédent

VI – Prise en charge financière et mise à jour des données personnelles

Cf annexe 2

VI – Contacts

Durant la période d'affectation intra-académique, une adresse spécifique est disponible afin de répondre à toute question liée à la situation administrative des élèves fonctionnaires et des fonctionnaires stagiaires : stagiaires@ac-montpellier.fr

Les questions sont à adresser **uniquement par courriel** à cette adresse mail en indiquant dans l'objet nom, prénom, concours et **discipline**

Pour toute question d'ordre pédagogique (plan de formation, inscription à l'université...), les élèves fonctionnaires et les fonctionnaires stagiaires sont invités à se rendre sur les adresses suivantes :

- pour les stagiaires mi-temps : <https://inspe-academiedemontpellier.fr/>
- pour les stagiaires plein temps : <https://www.ac-montpellier.fr/offres-de-formations-fstg-temps-plein-neo-titulaires-125774>

Dans l'attente de rencontrer les élèves fonctionnaires et les fonctionnaires stagiaires à qui nous souhaitons la bienvenue dans l'académie de Montpellier.

*avec nos félicitations pour votre réussite !
Cordialement,*

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL

ANNEXE 1
Calendrier prévisionnel

AVERTISSEMENT : Ce calendrier est susceptible de modifications en fonction de la date et des heures des affectations ministérielles et sous réserve d'incident technique.

Toute modification sera annoncée en temps réel sur le site académique.

Entre le 29 juin et le 13 juillet 2026 : publication des résultats des affectations par académie

Dès la publication des résultats d'affectation en académie, un courriel sera adressé aux entrants dans l'académie en leur demandant de compléter 2 questionnaires :

- le 1^{er} questionnaire, **à renseigner dès réception**, portera sur l'affectation en qualité d'élève fonctionnaire ou de fonctionnaire stagiaire en fonction des critères retenus par la commission académique. De manière impérative, il sera demandé à chaque lauréat de fournir dans des délais très contraints son diplôme ou son relevé de note..... Les lauréats qui seraient désignés fonctionnaires stagiaires seront invités à formuler **leurs vœux** via le lien : <https://stagiaires.ac-montpellier.fr/aladdin/> selon le calendrier défini en annexe 1bis.
- le 2nd questionnaire sera à compléter pour le 20 juillet 2026 au plus tard pour la transmission des pièces relatives à la mise à jour des données personnelles et la prise en charge financière de la paye de septembre 2026.

Entre le 7 et le 21 juillet 2026 (cf annexe 1bis) : résultats des affectations pour les fonctionnaires par SMS et dans l'application ALADDIN

20 juillet 2026 : date limite pour la transmission des pièces justificatives relatives à la prise en charge administrative et financière

Du 26 au 28 août 2026 : journées d'information et de formation des fonctionnaires stagiaires

26 août 2026 à 8h : accueil des fonctionnaires stagiaires par madame la rectrice au sein de l'amphithéâtre Dumontet campus Elsa Triolet Place Eugène Bataillon à Montpellier

Le 2 septembre 2026 : journée d'information et de formation des élèves fonctionnaires

2 septembre 2026 à 8h : accueil des élèves fonctionnaires par madame la rectrice au sein de l'université de Montpellier. Le lieu exact sera indiqué sur le site internet ac-montpellier.fr

ANNEXE 1 bis
Calendrier des résultats d'affectation pour les fonctionnaires stagiaires

Code discipline	Libellé discipline	Aladdin : début saisie des vœux	Aladdin : fin saisie des vœux	Date publication des résultats d'affectation
E0030	EDUCATION (CE, CPE)	8 juillet 2026 à 17h	10 juillet 2026 à 12h	13 juillet 2026 à 12h
L0080	DOCUMENTATION	8 juillet 2026 à 17h	10 juillet 2026 à 12h	13 juillet 2026 à 12h
L0100	PHILOSOPHIE	15 juillet 2026 à 17h	17 juillet 2026 à 12h	20 juillet 2026 à 12h
L0201	LETTRES CLASSIQUES	15 juillet 2026 à 17h	17 juillet 2026 à 12h	20 juillet 2026 à 12h
L0202	LETTRES MODERNES	15 juillet 2026 à 17h	17 juillet 2026 à 12h	20 juillet 2026 à 12h
L0421	ALLEMAND	8 juillet 2026 à 17h	10 juillet 2026 à 12h	13 juillet 2026 à 12h
L0422	ANGLAIS	15 juillet 2026 à 17h	17 juillet 2026 à 12h	20 juillet 2026 à 12h
L0423	ARABE	8 juillet 2026 à 17h	10 juillet 2026 à 12h	13 juillet 2026 à 12h
L0426	ESPAGNOL	15 juillet 2026 à 17h	17 juillet 2026 à 12h	20 juillet 2026 à 12h
L0444	OCCITAN - LANGUE D'OC	3 juillet 2026 à 12h	6 juillet 2026 à 12h	7 juillet 2026 à 12h
L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE	15 juillet 2026 à 17h	17 juillet 2026 à 12h	20 juillet 2026 à 12h
L1100	SCIENCES ECONOMIES ET SOCIALES	3 juillet 2026 à 12h	6 juillet 2026 à 12h	7 juillet 2026 à 12h
L1300	MATHEMATIQUES	17 juillet 2026 à 17h	20 juillet 2026 à 12h	21 juillet 2026 à 12h
L1411	SII option ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION	13 juillet 2026 à 12h	15 juillet 2026 à 12h	16 juillet 2026 à 12h
L1412	SII option ENERGIE	13 juillet 2026 à 12h	15 juillet 2026 à 12h	16 juillet 2026 à 12h
L1413	SII option INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	13 juillet 2026 à 12h	15 juillet 2026 à 12h	16 juillet 2026 à 12h
L1414	SII option INGENIERIE MECANIQUE	13 juillet 2026 à 12h	15 juillet 2026 à 12h	16 juillet 2026 à 12h
L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	17 juillet 2026 à 17h	20 juillet 2026 à 12h	21 juillet 2026 à 12h
L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	17 juillet 2026 à 17h	20 juillet 2026 à 12h	21 juillet 2026 à 12h
L1700	EDUCATION MUSICALE	8 juillet 2026 à 17h	10 juillet 2026 à 12h	13 juillet 2026 à 12h
L1800	ARTS PLASTIQUES	13 juillet 2026 à 12h	15 juillet 2026 à 12h	16 juillet 2026 à 12h
L1900	EPS	8 juillet 2026 à 17h	10 juillet 2026 à 12h	13 juillet 2026 à 12h
L6200	NUMERIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES	13 juillet 2026 à 12h	15 juillet 2026 à 12h	16 juillet 2026 à 12h
L7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE	13 juillet 2026 à 12h	15 juillet 2026 à 12h	16 juillet 2026 à 12h
L7300	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES	13 juillet 2026 à 12h	15 juillet 2026 à 12h	16 juillet 2026 à 12h
L8010	ECONOMIE ET GESTION	13 juillet 2026 à 12h	15 juillet 2026 à 12h	16 juillet 2026 à 12h
L8011	ECO GEST ADMIN ET GRH	13 juillet 2026 à 12h	15 juillet 2026 à 12h	16 juillet 2026 à 12h

Code discipline	Libellé discipline	Aladdin : début saisie des vœux	Aladdin : fin saisie des vœux	Date publication des résultats d'affectation
L8012	ECO GEST FIN ET contrôle	13 juillet 2026 à 12h	15 juillet 2026 à 12h	16 juillet 2026 à 12h
L8013	ECO GEST marketing	13 juillet 2026 à 12h	15 juillet 2026 à 12h	16 juillet 2026 à 12h
P0210	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE	15 juillet 2026 à 17h	17 juillet 2026 à 12h	20 juillet 2026 à 12h
P0222	LETTRES ANGLAIS	15 juillet 2026 à 17h	17 juillet 2026 à 12h	20 juillet 2026 à 12h
P0226	LETTRES ESPAGNOL	15 juillet 2026 à 17h	17 juillet 2026 à 12h	20 juillet 2026 à 12h
P1315	MATHS.SCIENCES PHYSIQUES	17 juillet 2026 à 17h	20 juillet 2026 à 12h	21 juillet 2026 à 12h
P2100	GENIE INDUSTRIEL BOIS	17 juillet 2026 à 17h	20 juillet 2026 à 12h	21 juillet 2026 à 12h
P2400	GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METALLIQUES	17 juillet 2026 à 17h	20 juillet 2026 à 12h	21 juillet 2026 à 12h
P4500	GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES	17 juillet 2026 à 17h	20 juillet 2026 à 12h	21 juillet 2026 à 12h
P4550	G.MECA MAINTENANCE SYST MECA ET AUTOMAT	17 juillet 2026 à 17h	20 juillet 2026 à 12h	21 juillet 2026 à 12h
P5100	GENIE ELECTRIQUE: ELECTRONIQUE	17 juillet 2026 à 17h	20 juillet 2026 à 12h	21 juillet 2026 à 12h
P5200	GENIE ELECTRIQUE option ELECTROTECHNIQUE	17 juillet 2026 à 17h	20 juillet 2026 à 12h	21 juillet 2026 à 12h
P7200	BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT	13 juillet 2026 à 12h	15 juillet 2026 à 12h	16 juillet 2026 à 12h
P7300	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES	13 juillet 2026 à 12h	15 juillet 2026 à 12h	16 juillet 2026 à 12h
P8013	ECO-GEST option COMMERCE ET VENTE	13 juillet 2026 à 12h	15 juillet 2026 à 12h	16 juillet 2026 à 12h
P8038	ECO-GEST option TRANSPORT LOGISTIQUE	13 juillet 2026 à 12h	15 juillet 2026 à 12h	16 juillet 2026 à 12h
P8514	BOULANGERIE PATISSERIE	3 juillet 2026 à 12h	6 juillet 2026 à 12h	7 juillet 2026 à 12h

ANNEXE 2
Documents à transmettre dans le questionnaire en ligne

Le questionnaire relatif à la **situation administrative** et à la **prise en charge financière** des élèves fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires devra être complété avant le 20 juillet 2026 au plus tard.

Le dossier de classement des lauréats, ainsi que les pièces justificatives devront être transmis **par courriel uniquement** avec des pièces jointes en format PDF uniquement à l'adresse suivante : stagiaires@ac-montpellier.fr en indiquant dans le sujet du message le nom, prénom, concours et discipline du lauréat.

I – Situation administrative

Conformément à la note ministérielle du 16 avril 2026, les lauréats doivent **adresser au rectorat, dès qu'ils ont connaissance de leur affectation dans l'académie, les pièces justificatives** relatives à leur situation familiale, de **handicap**, ainsi que les **titres et diplômes** exigés pour leur nomination.

Situation familiale :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants ;
- pour les agents pacsés : un justificatif du pacte civil de solidarité ;
- photocopie du livret de famille.

Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi :

- attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- ou pièce justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

II –Prise en charge financière

Ces documents doivent être **sous format PDF** – pas de format photo.

- notice individuelle de renseignements, disponible sur la page d'accueil des stagiaires
- copie lisible de la carte Vitale ou de l'attestation de droit Sécurité sociale ou MGEN (recto – le numéro de sécurité sociale doit être lisible)
- copie lisible de la carte d'identité (recto/verso)
- RIB, RIP, RICE original au format BIC IBAN

ATTENTION : Afin de faciliter votre prise en charge financière, le délai de rigueur de transmission des pièces justificatives ci-dessus est fixé au 20 juillet 2026.

IV – Documents à transmettre au plus tard le 30 septembre 2026 – Dossier de classement

Certains services accomplis avant la nomination des fonctionnaires stagiaires peuvent éventuellement être pris en compte pour leur avancement. Il leur appartient de compléter le dossier de classement disponible en **annexe 4** de cette circulaire et sur le [site de l'académie](#).

Chaque fonctionnaire stagiaire devra prendre connaissance du dossier de classement à compléter afin de déterminer si ses activités antérieures peuvent être retenues dans le cadre de sa nouvelle carrière.

1. **Si le fonctionnaire stagiaire n'a aucun service à faire valoir**, il doit obligatoirement compléter l'annexe I du dossier de classement (annexe 4 de la présente circulaire) ;

2. **Si le fonctionnaire stagiaire peut faire valoir des services**, il doit compléter l'ensemble du dossier de classement à l'exception de l'annexe I de ce dossier.

Les documents dûment complétés doivent être déposés sur [ASAP²](#) lorsque le fonctionnaire stagiaire disposera de ses accès à l'intranet académique Accolad.

IMPORTANT : les dossiers de classement doivent être complets et contenir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au classement. Aucun rappel ne sera fait en cas de pièces manquantes et tout dossier sera examiné en fonction des seules pièces justificatives fournies.

Cependant, en raison des délais nécessaires à l'obtention de certains documents (services à l'étranger...), les fonctionnaires stagiaires devront déposer leur dossier même incomplet dans les délais impartis en mentionnant les démarches entreprises.

Une fois votre dossier complété avec les pièces justificatives attendues, le classement à un nouvel indice sera effectué. Les opérations de classement se dérouleront entre octobre 2026 et janvier 2027.

ANNEXE 3
Barème ministériel
Valeurs des bonifications

Les lauréats de concours seront affectés selon le classement des vœux saisis dans l'application académique et en fonction de leur barème, arrêté par l'administration centrale dans le cadre des opérations d'affectation inter-académique (SIAL).

Pour rappel et information, ce document établit une synthèse des différentes bonifications qui constituent le barème ministériel, présentées dans l'annexe C de la note de service ministérielle du 16 avril 2026.

Il est rappelé conformément à la note de service ministérielle précitée, que lors de la phase inter-académique, les intéressés devaient vérifier et si nécessaire, corriger ou compléter sur SIAL les données relatives à leur situation personnelle et familiale afin de bénéficier le cas échéant des bonifications correspondant à leur situation. En cas d'erreur, une demande de correction de leur situation devait alors être adressée via SIAL au plus tard le 5 juin 2026 midi. Les services académiques ne procèdent **pas au réexamen du barème ministériel**.

Les demandes d'affectation sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte :

- la situation familiale ;
- le handicap éventuel ;
- la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du 2nd degré de l'éducation nationale ;
- le rang de classement au concours ;
- la réussite au concours de l'agrégation.

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

Les valeurs des bonifications attribuées par le ministère lors de la phase inter-académique sont identiques pour la phase intra-académiques à savoir :

Mesure	Type de bonification	Bonification en nb de points
Handicap	Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1 000
	Parent d'un enfant souffrant de handicap	
Situation familiale	Rapprochement de conjoint	150
	Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2026	75
	Autorité parentale conjointe : - pour 1 enfant - puis 75 points par enfant supplémentaire Sont pris en compte le ou les enfant(s) de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2026	225 75

Mesure	Type de bonification	Bonification en nb de points
Rang de classement au concours	1 ^{er} décile	300
	2 ^e décile	135
	3 ^e décile	120
	4 ^e décile	105
	5 ^e décile	90
	6 ^e décile	75
	7 ^e décile	60
	8 ^e décile	45
	9 ^e décile	30
	10 ^e décile	15
		Liste complémentaire
Formulation du vœu 1 sur l'académie d'inscription au concours		100
Lauréats de l'agrégation		100
Situation professionnelle	Lauréats des concours, ex titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	200
	Lauréats ex-contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré de l'EN, CPE ou PsyEN contractuels, MA garantis d'emploi ou les AED et AESH, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires	